MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
*********
CABINET

BURKINA FASO
*******
La patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**Arrêté n°2025-** 0533 **/MEF/CAB** portant dérogations au contrôle a priori des actes administratifs et modalités de mise en œuvre.

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Visa cf N°001289
du 05/11/2025

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du [illegible] 2024 ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2024- 1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu : le décret n°2017-106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu : l'arrêté n°2024-0655/MEF/SG/DGCMEF du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;

## ARRETE



Scanné avec CamScanner

## Chapitre I : Des dispositions générales

**Article 1 :** en application des dispositions de l'article 47 du décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, le présent arrêté fixe les dérogations au contrôle a priori des actes administratifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## Chapitre II : Des dérogations

**Article 2 :** aux termes du présent arrêté, sont qualifiées de dérogations de base au contrôle a priori des actes administratifs exercé par le contrôleur financier, les exemptions de premier niveau au visa préalable des actes administratifs.

**Article 3 :** les exemptions au contrôle a priori définies à l'article 2 du présent arrêté concernent :

a. **pour les actes de gestion de carrière des agents publics :**

- l'arrêté/décision de détachement ;
- la décision de congé administratif ;
- la décision de congé de maternité ;
- l'arrêté de mise à disposition ;
- la décision d'affectation sans frais de transport ;
- l'arrêté de mise en position de stage de perfectionnement ;
- l'arrêté de prolongation de stage de perfectionnement ;
- l'arrêté de fin de stage de perfectionnement ;
- l'arrêté de fin de stage de perfectionnement et de remise en activité ;
- l'arrêté de mise en position de stage de spécialisation d'une durée de moins de dix-huit (18) mois ;
- l'arrêté de prolongation de stage de spécialisation d'une durée de moins de dix-huit (18) mois à condition que la durée cumulée n'atteigne pas dix-huit (18) mois ;
- l'arrêté de fin de stage et remise en activité pour une spécialisation d'une durée de moins de dix-huit (18) mois ;
- l'arrêté de mise en position de disponibilité ;
- l'arrêté de renouvellement de disponibilité ;
- l'arrêté de fin de disponibilité ;
- la décision de suspension de contrat ;
- la décision de renouvellement de suspension de contrat ;
- la décision de fin de suspension de contrat ;
- l'arrêté de démission ;
- l'arrêté d'avancement d'échelon ;
- l'arrêté de mise à la retraite anticipée ;
- l'arrêté de titularisation.



Scanné avec CamScanner

b. **Pour les actes liés à la gestion des systèmes financiers, bancaires et monétaires :**

- l'arrêté portant agrément dans le cadre des systèmes financiers décentralisés ;
- l'arrêté portant retrait d'agrément dans le cadre des systèmes financiers décentralisés ;
- l'arrêté portant agrément dans le domaine du change manuel ;
- l'arrêté portant modification de la structure de l'actionnariat des banques ;
- l'arrêté portant autorisation d'exercer en qualité d'établissement financier ;
- l'arrêté portant dérogation à la condition de nationalité pour les fonctions d'administrateur de banque ;
- l'arrêté portant autorisation d'organiser une tombola ;
- l'arrêté portant prorogation d'une tombola ;
- l'arrêté portant agrément dans le domaine de l'assurance vie ;
- l'arrêté portant libération de cautionnement ;
- les actes matérialisant les accords de prêts commerciaux ou bancaires ;
- les actes matérialisant les accords de rétrocession de prêts ;
- l'arrêté portant agrément en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire ;
- l'arrêté portant modification de la structure du capital social des banques ou des établissements financiers à caractère bancaire ;
- l'arrêté portant changement de dénomination des banques ou des établissements financiers ;
- l'arrêté portant fixation du taux d'intérêt légal ;
- l'arrêté portant liste des intermédiaires agréés des banques ;
- l'arrêté portant autorisation d'exercer l'activité d'intermédiation en opération de banque ;
- l'arrêté autorisant les établissements financiers à caractère bancaire à recevoir les fonds du public ;
- l'arrêté portant autorisation d'organiser les jeux de hasard ;
- l'arrêté portant octroi ou renouvellement de la licence d'exploitation d'un établissement de machines à sous et/ou de casino.

c. **pour les actes liés aux opérations financières entre le gouvernement et les partenaires au développement :**

- les protocoles d'accord de don ;
- les accords de don ;
- les contrats de financement ;
- les contrats de crédit acheteur ;
- les prêts préférentiels ;
- les prêts concessionnels ;
- les accords de mandat ;
- les financements des ventes à tempérament ;
- les accords-cadres en matière d'opérations financières.

d. **Pour les actes liés à la gestion du foncier :**

- l'arrêté portant affectation de terrain ;
- l'arrêté portant cession définitive de terrain.



Scanné avec CamScanner

**Article 4 :** les rectificatifs, les modificatifs des actes cités à l'article 3 sont également exemptés du contrôle a priori exercé par le contrôleur financier.

## Chapitre III : Des modalités de mise en œuvre

**Article 5 :** les actes administratifs énumérés à l'article 3 du présent arrêté sont exemptés des points de contrôle a priori dévolus au contrôleur financier.

**Article 6 :** la responsabilité du contrôleur financier ne peut en aucun cas être engagée en raison des irrégularités constatées dans l'exécution de ces actes.

**Article 7 :** les actes exemptés de visa préalable font l'objet d'un contrôle a posteriori par le contrôleur financier. Ce contrôle peut être exhaustif ou être effectué par sondage.

A cet effet, les ordonnateurs sont tenus de lui transmettre trimestriellement la liste des actes pris en application des dispositions du présent arrêté.

**Article 8 :** Lorsqu'un ordonnateur n'est pas en mesure de transmettre la liste des actes exemptés au contrôleur financier dans les délais requis par suite de faits qui lui sont imputables, le Ministre chargé des finances, sur rapport du contrôleur financier concerné, réajuste la liste des actes soumis à exemption du contrôle a priori.

**Article 9 :** En tout état de cause, les résultats consolidés du contrôle a posteriori peuvent donner lieu à un réajustement de la liste des actes exemptés du contrôle a priori du contrôleur financier.

## Chapitre IV : Des dispositions finales

**Article 10** : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2025- 0321/MEF/CAB du 04 juillet 2025, portant dérogations au contrôle a priori des actes administratifs et modalités de mise en œuvre.

**Article 11 :** le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 12:** le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 NOV. 2025

Ministère de l'Economie et des Finances
Le Ministre
Burkina Faso

**Aboubakar NACANABO**
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*



Scanné avec CamScanner